

Article publié sur le site Actu.Voila.fr

voila

En savoir plus : www.alexia.com/siteinfo/Actu.Voila.fr

Extraction : 19/10/2012 11:49:02
 Catégorie : Actualités générales
 Fichier : piwi-9-12-14504-20121019-516181195.pdf
 Audience :

http://finances.voila.fr/news/flashes_marches.html?HP=1&ID_NEWS=249680456

Entretien avec Yohan Boukobza, Gérant du cabinet B et Z Associés

Il convient de diversifier les supports afin de sécuriser son patrimoine

Boursier.com : Quelles sont les mesures marquantes de la nouvelle Loi de finance ? Y.B.

: On note la création d'une tranche d'imposition supplémentaire à 45% pour la fraction des revenus excédant 150.000 Euros par part de quotient familial.

Cette mesure est applicable à compter de l'imposition des revenus de 2012.

Le gel du barème de l'impôt sur le revenu est maintenu.

Le plafond du quotient familial serait fixé à 2.000 Euros au lieu de 2.336 Euros pour chaque demi-part accordée pour charge de famille.

Boursier.com : Qu'en est-il des hauts revenus ? Y.B.

: Une contribution exceptionnelle au taux de 18 % taxera la fraction de l'ensemble des revenus d'activité professionnelle des personnes physiques supérieure à 1 Million d'Euros par bénéficiaire.

Elle ne s'appliquerait qu'au titre des revenus de 2012 et 2013.

Cette contribution au taux de 18 % ajoutée au taux marginal d'impôt sur le revenu à 45% prévu dans le projet de loi, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (4 %) et aux prélèvements sociaux (8 % sur les revenus d'activité) aboutira à taxer globalement à 75% les revenus d'activité professionnelle qui dépassent 1 Million d'Euros par bénéficiaire.

Boursier.com : Au niveau des niches fiscales, des modifications sont également à signaler ? Y.B.

The screenshot shows the Boursier.com website interface. At the top, there are navigation tabs: Accueil, Cotations, Actualité, and Portefeuille. Below this is a header with 'Info en continu | Analyse' and a timestamp 'Info en continu - 22/10/12 - 14:43'. A secondary navigation bar includes 'Société France', 'Points de marchés', 'Infos économiques', 'Communiqués de presse', and 'Bilan hebdomadaire'. The main content area features a 'Retour' link and a date 'vendredi 19 octobre 2012 - 11:45' with 'avec Boursier.com'. The headline reads 'Entretien avec Yohan Boukobza, Gérant du cabinet B et Z Associés'. The first article snippet is 'Il convient de diversifier les supports afin de sécuriser son patrimoine' with a sub-headline 'Boursier.com : Quelles sont les mesures marquantes de la nouvelle Loi de finance ?'. The second article snippet is 'Boursier.com : Qu'en est-il des hauts revenus ?'. The third article snippet is 'Boursier.com : Au niveau des niches fiscales, des modifications sont également à signaler ?'. On the right side, there is a 'Devenez membre de Voila !' section with a login form and a 'Tout sur une valeur' section with a search bar. At the bottom, there is a large advertisement for Facebook with the text 'Devenez fan de Voila sur facebook' and a 'J'y vais !' button.

Copyright Actu.Voila.fr - Reproduction interdite sans autorisation

Article publié sur le site Actu.Voila.fr

voila

En savoir plus : www.alex.com/siteinfo/Actu.Voila.fr

Extraction : 19/10/2012 11:49:02
Catégorie : Actualités générales
Fichier : piwi-9-12-14504-20121019-516181195.pdf
Audience :

http://finances.voila.fr/news/flashs_marches.html?HP=1&ID_NEWS=249680456

: La loi de finances pour 2009 avait créé un plafond global des avantages fiscaux dont est susceptible de bénéficier un contribuable.

La mesure envisagée est un abaissement du niveau du plafonnement global des avantages fiscaux à 10.000 Euros.

Les investissements réalisés en outre-mer continueraient de bénéficier du plafonnement global en vigueur, à savoir 18 000 Euros + 4% du revenu imposable du foyer fiscal.

Certains dispositifs ne seraient plus pris en compte dans le plafonnement global à savoir les réductions d'impôts accordées au titre des dépenses supportées en vue de la restauration complète d'un immeuble bâti et les réductions d'impôt accordées au titre du financement en capital d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Boursier.com : Quelles sont les modifications relatives aux plus-values mobilières ? Y.B.

: Les plus-values de cessions de valeurs mobilières actuellement soumis à l'IR au taux proportionnel de 19% seront désormais imposées au barème progressif de l'Impôt de la Revenu avec déductibilité partielle de la CSG.

On aura néanmoins la mise en place de deux mécanismes permettant d'atténuer la progressivité de l'imposition en fonction de la durée de l'épargne.

Boursier.com : Dans ce cadre, que recommandez-vous aux investisseurs ? Y.B.

: Il convient de diversifier les supports afin de sécuriser son patrimoine.

L'assurance vie multi-support demeure un choix intéressant dans le contexte actuel.

On peut s'intéresser aux contrats luxembourgeois qui présentent plusieurs avantages.

L'immobilier conserve également son rôle de valeur refuge.

Par Christophe Voisin avec Boursier